

NEWSLETTER D'OCTOBRE

Protéger votre conjoint et votre famille dans un contexte international

Alors que la rentrée scolaire est maintenant derrière nous, il est essentiel de réfléchir à la protection de vos proches, notamment si vous vivez à l'étranger.

Bien souvent, l'expatriation contraint un membre du couple à laisser sa carrière entre parenthèses ; il est ainsi primordial de penser à la protection de son conjoint qui constitue à la fois une responsabilité et un engagement envers un avenir commun.

La protection du conjoint et de la famille peut s'anticiper tant par le régime matrimonial, le droit successoral, la prévoyance, les solutions civiles (donations, testament international...) que par **des solutions patrimoniales** (l'assurance-vie avec la clause bénéficiaire, l'investissement immobilier en recourant au financement pour la préparation de revenus complémentaires non soumis à la règle de réversion...).

De plus, il est à noter que les droits du conjoint survivant peuvent évoluer au gré des destinations, sans même que nous nous en rendions compte. Leur découverte, souvent lors d'épisodes douloureux (décès, divorce...), peut être alors brutale !

Ce mois-ci, nous allons aborder plusieurs sujets cruciaux pour protéger votre conjoint et votre famille dans un contexte d'expatriation.

Contactez-nous !

Le testament : définir votre projet et vos volontés

Le testament est un acte fondamental qui permet de préciser comment sera gérée votre succession à votre décès. Voici quelques aspects à considérer :

Pourquoi et comment rédiger un testament :

Lors de la rédaction de votre testament chez un notaire, il faudra que vous définissiez clairement vos souhaits concernant la répartition de votre patrimoine immobilier et mobilier, sans oublier les objets de valeur, les œuvres d'art et les biens sentimentaux. Vous désignerez les personnes de votre choix qui seront appelées au banc des héritiers lors de l'ouverture de la succession. Vous pouvez également nommer des tuteurs légaux pour les enfants mineurs.

Quelle différence testamentaire pour les Expatriés :

Les exigences légales pour la rédaction d'un testament peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. De ce fait, le testament avec *professio juris* est une disposition testamentaire qui permet d'appliquer la loi d'un pays Européen de votre choix et s'appliquera sur l'intégralité de votre patrimoine mondial, sous réserve que votre pays de résidence reconnaisse ce type de testament pour votre patrimoine situé dans ce dernier.

En conclusion, pensez à revoir et mettre à jour régulièrement votre testament, notamment après des événements tels que des naissances, mariages, décès...

Les régimes matrimoniaux : faites le bon choix

Le choix du régime matrimonial a une grande importance dans la protection du conjoint. Voici un aperçu des régimes les plus courants :

- **La communauté de biens** : il s'agit de la loi par défaut où tous les biens acquis durant le mariage sont considérés comme appartenant aux deux conjoints. Les biens acquis par chaque époux avant le mariage, ainsi que ceux reçus par donation ou héritage pendant le mariage, restent des biens propres à chacun. Si vous avez opté pour ce régime, il sera essentiel de vérifier la législation en vigueur du pays dans lequel vous résidez, car celle-ci pourra influencer ou changer les règles successorales par une mutabilité du régime matrimonial (cf ci-dessous).

- **La séparation de biens** : Le contrat de séparation de biens est un régime matrimonial dans lequel chaque époux conserve la propriété exclusive de ses biens, qu'ils aient été acquis avant ou pendant le mariage.

- **La Communauté universelle et le régime de participations aux acquêts** : le régime de la **communauté universelle** permet la mise en commun de tous les biens des époux, qu'ils aient été acquis avant ou pendant le mariage. **La participation aux acquêts** est un régime matrimonial hybride qui combine des éléments de la séparation de biens et de la communauté réduite aux acquêts. Dans ce régime, chaque époux conserve la propriété individuelle de ses biens acquis avant et pendant le mariage. Cependant, en cas de dissolution du mariage (divorce ou décès), les époux partagent les bénéfices réalisés pendant le mariage.

Attention à la mutabilité automatique de votre régime matrimonial !

En l'absence de l'établissement d'un contrat de mariage, il est primordial de comprendre le possible risque existant sur une mutabilité automatique de votre régime matrimonial et des conséquences non anticipées que cela pourrait avoir.

Selon la Convention de La Haye du 14 mars 1978, et en fonction de la date à laquelle votre union aura été célébrée, la loi applicable au régime matrimonial pourra changer automatiquement en fonction de la résidence habituelle des époux.

A noter que depuis le 29 janvier 2019, le règlement européen (UE) n°2016/1103 est entré en vigueur et a apporté des changements significatifs concernant les régimes matrimoniaux pour les mariages internationaux.

Voici un résumé des différents cas de figures, en l'absence de contrat de mariage, qui pourront se présenter selon la date de votre mariage.

Réglementation des régimes matrimoniaux des époux mariés sans contrat



Mariages avant 1er septembre 1992

Fixité du régime matrimonial

Le régime matrimonial appliqué est celui du 1er domicile commun

Mariages après le 1er septembre 1992

Mutabilité du régime matrimonial

Le régime appliqué est celui de la 1ère résidence mais il est muté automatiquement en fonction du pays d'expatriation

Mariages après le 29 janvier 2019

Loi unique

Le régime matrimonial appliqué est celui de la première résidence habituelle commune.

Attention : désignation de la loi applicable française ou européenne pour éviter la mutabilité.

Prendre rendez-vous

Les solutions civiles à disposition :

La Déclaration de loi applicable : La déclaration de loi applicable permettra aux époux de choisir la loi qui régira leur régime matrimonial ou les effets patrimoniaux de leur partenariat enregistré. Cette déclaration peut être faite avant ou après le mariage et assure une certaine stabilité juridique en évitant les conflits de lois. Elle est particulièrement utile dans les mariages internationaux ou lorsque les époux ont des nationalités différentes. La loi choisie s'applique à l'ensemble des biens, indépendamment de leur localisation, et peut être modifiée par les époux en cours de mariage.

La Donation au dernier vivant : La donation au dernier vivant, également appelée donation entre époux, est un dispositif juridique permettant de protéger le conjoint survivant en lui attribuant une part plus importante de la succession. Elle va permettre donc d'augmenter les droits du conjoint survivant sur la succession, garantissant ainsi une meilleure sécurité financière du conjoint survivant.

Démembrement de propriété : Le démembrement de propriété consiste à séparer la pleine propriété d'un bien en deux droits distincts qui sont l'usufruit et la nue-propriété. Cette technique pourra se révéler très utile pour le conjoint survivant qui pourra ainsi conserver l'usufruit du bien, ce qui lui permet de continuer à vivre dans le logement ou de percevoir des revenus locatifs. Le démembrement permettra de faire face à diverses situations familiales et patrimoniales, offrant ainsi une grande flexibilité dans la gestion de la succession.

Les solutions patrimoniales pour maximiser la protection de son conjoint survivant

La souscription d'un contrat d'assurance-vie : le contrat d'assurance est un outil essentiel et très puissant pour protéger son conjoint et ses proches. Non seulement il garantit une sécurité financière pour son patrimoine, mais il va permettre d'exprimer des libéralités différentes que celle de la dévolution successorale.

Parmi les nombreux avantages offerts par l'assurance-vie, nous noterons notamment :

- Un capital disponible à tout moment (sous forme de retrait partiel et total ou d'avance)
- Possibilité de désigner le ou les bénéficiaires de son choix en cas de décès sachant que la clause bénéficiaire constitue un outil de protection et de transmission
- Une souplesse inégalable dans la programmation des versements de votre épargne à votre convenance
- Possibilité d'accéder aux marchés financiers et profiter de ses performances
- Une fiscalité avantageuse

L'investissement SCPI ou Immobilier démembré avec recours à l'endettement : En tant qu'expatrié, il existe des solutions particulièrement adaptées et avantageuses fiscalement pour investir de manière efficace notamment au travers de SCPI Françaises, Européennes et internationales ou via un investissement immobilier en démembrement temporaire de propriété (nue-propriété). Faire l'effort d'investir sur cette typologie d'investissement, garantira l'obtention de revenus complémentaires présents et/ou futurs tout en assurant une protection renforcée pour son conjoint et sa famille en cas d'accident de la vie.

Par ailleurs, avoir recours à l'endettement dans le cadre de la planification d'un investissement permettra de bénéficier d'une protection supplémentaire pour son conjoint survivant et ses proches. En effet, s'il devait arriver un événement tragique, l'assurance de prêt permettra de rembourser tout ou partie le crédit, offrant ainsi immédiatement des revenus complémentaires nets de tout remboursement d'emprunt et un capital disponible lui aussi net de dette.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des conseils personnalisés sur ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes là pour vous accompagner dans ces démarches essentielles.

L'Equipe VIA GPI,

En savoir plus



Laurence Peney



Laurent Peney



Fondateurs, VIA Gestion Privée Internationale

Mobile : +971 52 911 1334 | Email : laurence.peney@via-gpi.com

<https://www.via-gpi.com/>

Cet email a été envoyé à @, cliquez ici pour vous désabonner.